

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192294-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE C04 SPORT AIDES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SPORT FÉDÉRAL ET SCOLAIRE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M ALEXANDRE JOLY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 octobre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (articles 32 et 37) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2015 relative aux dispositifs sportifs ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016 et fixant notamment les modalités de versements des subventions ;

Vu les demandes présentées ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE D'ALLOUER une subvention de fonctionnement :

- aux 468 associations de sport fédéral figurant sur les tableaux joints en annexes (I à VII).
- sous forme d'aide contractualisée, aux 51 comités départementaux de sport fédéral et scolaire figurant en annexes (VIII à X) à la présente délibération.
- de 30 000 € à l'association Profession Sport 78 au titre de l'exercice 2016 (annexe XI).

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer, avec ces comités, les conventions annuelles d'objectifs qui définissent les modalités de partenariat, les actions subventionnées ainsi que le montant de leur subvention respective, dont le modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que leurs éventuels avenants.

DIT que les subventions, d'un montant de 1 265 202 €, seront imputées au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.